

Demande de dérogation mineure – Lot 2 752 515
du cadastre du Québec – 767, avenue du Phare-Ouest

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 17 novembre 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 752 515 du cadastre du Québec, dans la zone 50-C, de :

- Permettre le remplacement d'une enseigne commerciale appliquée et régulariser le nombre d'enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment alors que le règlement de zonage limite leur nombre à deux (2) sauf pour un bâtiment possédant une aire au sol de plus de 5 000 mètres carrés (article 181 paragraphe 1^o du règlement de zonage numéro VM-89), et ce, malgré qu'une dérogation mineure ait été accordée antérieurement pour en permettre trois (3).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage visant le remplacement d'une enseigne commerciale appliquée et de régulariser les enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment existantes contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 31^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate